

S-254 FORMATION DE BASE ET CONTINUE AUX PARENTS D'ACCUEIL - MODIFIÉE



Dans le présent document, les mots de genre masculin s'appliquent à toute personne.

Version 5 approuvée le 20 octobre 2008 (modifiée 1^{er} avril 2019)

(auparavant FA-06)

Politique

Tous les candidats qui souhaitent devenir parents d'accueil régulier doivent compléter le programme de formation de base avant l'approbation de la famille d'accueil et avant le placement d'un enfant sous leurs soins.

La formation de base fait partie du processus d'évaluation des candidats. Durant la formation, l'agence peut évaluer et préparer les futurs parents d'accueil; d'autre part, les candidats peuvent mieux comprendre leur rôle et les attentes de l'agence avant de s'engager. La participation obligatoire à cette formation n'engage en rien les participants ni l'agence par rapport à l'acceptation des candidats.

L'agence offre annuellement aux familles d'accueil une gamme d'occasions de développement et de formation. La formation continue des parents d'accueil leur permet de développer et de parfaire leurs habiletés parentales. La formation continue vise aussi à favoriser la stabilité des placements et la rétention des familles d'accueil.

Annuellement, l'agence reconnaît le nombre d'heures de formation suivies par les parents d'accueil réguliers, lors de l'évaluation annuelle de leur placement sur la grille des per diem.

L'entente relative aux services de soins en famille d'accueil précise les services de soutien et la formation que le titulaire de permis fournira au ou aux parents de famille d'accueil pendant le placement de l'enfant.

Tout parent d'accueil qui participe à l'offre de service d'un enfant inuit, métis ou de Premières Nations reçoit une formation relative aux caractéristiques identitaires, les différences régionales et les cultures, les patrimoines, les traditions, les liens avec la communauté et le concept de la famille élargie propres aux Inuits, aux Métis et aux Premières Nations. Cette formation est offerte dans les huit (8) mois après avoir commencé à prendre des décisions au sujet de l'enfant.

Procédure

1. Formation de base

La formation de base est offerte dès que le nombre de participants est suffisant (12 participants). Les candidats peuvent choisir d'assister à la formation dans la langue (français ou anglais) de leur choix. Les candidats doivent assister à la formation de base.

Les enfants, adolescents et pensionnaires des candidats sont aussi invités à y participer. Les frais des participants reliés à cette formation obligatoire ne sont pas remboursés.

Des thèmes sont abordés à l'aide d'exposés, de jeux de rôles, d'articles, de discussions de groupe et de témoignages par des invités. Le contenu du programme de formation est révisé annuellement et mis à jour au besoin.

Au début de la formation, les candidats reçoivent un manuel de politiques et de procédures régissant les soins à donner à un enfant par une famille d'accueil.

Des parents d'accueil coaniment la formation avec un intervenant. Lorsque la formation est complétée par les candidats, des représentants de l'Association des parents d'accueil de Prescott-Russell sont invités à venir expliquer le rôle de leur association aux nouveaux parents d'accueil.

Un certificat de participation à la formation de base est remis aux participants et une copie est classée au dossier physique.

2. Autres participants

Les parents d'accueil qui rouvrent leur foyer à nouveau, ceux qui sont transférés sur notre territoire, ceux qui ont un nouveau conjoint et autres parents d'accueil peuvent être invités à suivre la formation de base. La participation à la formation de base peut être exigée à certains parents d'accueil qui sont déjà actifs.

3. Formation continue

La formation « S'occuper des enfants » doit être suivie par un des parents d'accueil durant leur première année de garde nourricière sinon ils ne progresseront pas sur la grille. Un superviseur du Secteur milieux de vie peut cependant exempter une famille en particulier. L'agence prépare un calendrier annuel de formations complémentaires offertes aux parents d'accueil et à leurs enfants. Les thèmes de ces formations varient selon les besoins identifiés par les parents d'accueil et le personnel de l'agence.

L'agence encourage également les parents d'accueil à assister à des ateliers, conférences et cours offerts par d'autres organismes de la communauté.

L'agence rembourse les frais d'inscription, les frais de kilométrage et de gardiennage pour assister à des formations approuvées, au préalable, par l'intervenant de la famille.

Le personnel ainsi que des parents adoptifs peuvent être invités à assister à des ateliers de formation complémentaire.

Lors de la révision annuelle du taux de compensation des parents d'accueil réguliers, le Secteur milieux de vie comptabilise le nombre d'heures de formation suivie par chacun des membres de la famille d'accueil; ces crédits de formation sont reconnus selon la méthode de calcul définie à la politique et procédure F-210 : Taux de pension et remboursement des dépenses des parents d'accueil.

Définition

Parents : Parents se définit comme parents biologiques, parents adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

Références

- **Loi de 2017 sur les services à l'enfance, la jeunesse et la famille;**
- **Règlement 156 sur les Questions générales relevant de la compétence du Ministre**
- F-210 : Taux de pension et remboursement des dépenses des parents d'accueil